

Activité partielle longue de durée (APLD)

CHAMP D'APPLICATION

Allocations complémentaires à l'allocation chômage partiel.

Elles sont financées conjointement à l'entreprise, par l'Etat et l'Unedic. La prise en charge est possible pour les heures autorisées à compter du 1^{er} mai 2009

LES MONTANTS

	Allocation spécifique chômage partiel	Allocation APLD		TOTAL pris en charge
Non PME	3,33€	1,90€ pour les 50 premières heures	3,90€ pour les suivantes	7,23€
PME	3,84€	,90€ pour les 50 premières heures	3,90€ pour les suivantes	7,74€

AVANTAGE PARTAGE ENTRE L'EMPLOYEUR ET LES SALARIES

- 75 % la rémunération brute basée sur une assiette plus favorable (congrés payés),
- Indemnités exonérées de cotisations de sécurité sociale jusqu'à 75 % de cette rémunération.
- Maintien dans l'emploi pour une durée égale au double de la durée de la convention, pour les personnes couvertes par la convention
- Incitation à la formation (entretien individuel).

CONTACTS

- Mme Laurence RISS-MAIRE – DDTEFP90
laurence.riss-maire@direccte.gouv.fr
Tél : 03 84 57 71 07
- Mme Joëlle COMTE – DDTEFP90
joelle.comte@direccte.gouv.fr
Tél : 03 84 57 71 06